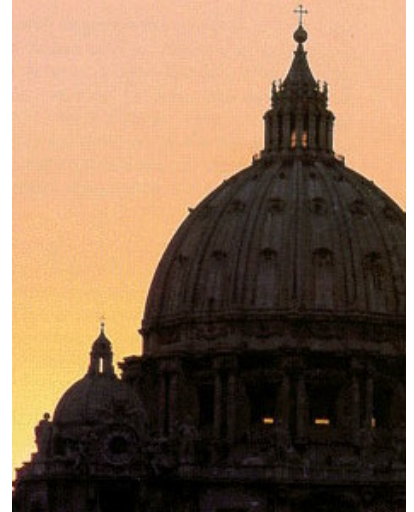


## L'autorité suprême de l'Église : la papauté (partie 3 de 3)



Pour compléter ce dossier sur la papauté, nous allons développer ce qu'on entend par *Magistère* et *Infaillibilité papale*.

### Que signifient les termes «Magistère» et «Infaillibilité»?

D'abord, le terme «**Magistère**» vient du latin *Magister*, signifiant «**Maître**». Ce mot a la même racine latine que le mot «Maîtrise» (Grade universitaire), ou «Magistrat» (Officier investi d'une autorité juridique, administrative ou politique). On emploie le terme «**Magistère**» pour désigner l'autorité enseignante des Évêques, y compris celle du Pape. Le «**Magistère**» enseigne et appelle chez les fidèles un *assentiment de l'intelligence*. L'objet propre du «**Magistère**» est la Vérité révélée (au sens large), nous invitant à la garder, la défendre, la transmettre et l'expliquer. La fonction d'*Enseignant* reconnue à tous les Évêques, y compris le Pape, qui est l'Évêque de l'Église de Rome, en plus d'être le Chef du Collège épiscopal réunissant tous les Évêques de l'Église universelle, prend sa source dans l'Ordination épiscopale. Les Évêques participent donc à l'office *d'Enseignant du Christ*.

En tant que Successeurs des Apôtres, les Évêques ont la lourde charge pastorale de tout le peuple qu'il leur est confié et ils exercent cette responsabilité, soit d'une façon individuelle ou d'une façon collégiale (Conférence épiscopale, Synode ou Concile). Le Pape partage donc avec ses frères dans l'épiscopat, la responsabilité de veiller avec soin à la foi de toute l'Église. Le sens étymologique du mot *Évêque* ne vient-il pas du grec qui signifie *celui qui surveille*, autrement dit *celui qui veille sur...* La tâche principale de tout Évêque est donc de conduire le peuple qui lui a été confié à l'unité et à la communion.

Le «**Magistère**» ou cette autorité enseignante du Pape et des Évêques, peut être exercée d'une façon *ordinaire* (correspondant à l'exercice quotidien de l'autorité enseignante) ou d'une façon *extraordinaire* (situation exceptionnelle où le Pape enseigne *ex cathedra* ou lors d'un Concile œcuménique, où il définit solennellement, *Canon 749*, un point de la doctrine chrétienne afin d'éclairer une question controversée) ou d'une façon *ordinaire universelle*, *Canon 750*, dans une situation où le Pape et le Collège des évêques, même dispersés dans le monde entier, jugent qu'un enseignement doit être tenu de manière définitive. Quand on dit que le Pape enseigne *ex cathedra*, ça signifie qu'il remplit sa charge de Pasteur de tous les chrétiens et en vertu de sa Suprême autorité apostolique; il détermine directement une doctrine à tenir pour toute l'Église, qui concerne la foi et les mœurs. L'enseignement du Magistère est irréformable, c'est-à-dire qu'il ne peut être réformé ou corrigé; il est définitif. On parle alors de *Magistère infaillible*, où le Pape et les Évêques, guidés par l'Esprit Saint, exercent la pleine et suprême autorité dans l'Église.

L'infaillibilité, fruit de l'assistance divine est liée à la nature même et à l'objet de l'acte du **Magistère**. Si le **Magistère** exerce sa mission de déterminer avec certitude tel point de la Vérité révélée, son enseignement est *ipso facto* infaillible. Quand l'Église dit que l'enseignement du Pape est infaillible, elle signifie donc que son enseignement est soutenu par le don spirituel que lui apporte l'Esprit Saint, dans l'exercice de sa mission, suite à la promesse du Christ que le *Saint-Esprit que le Père enverra en mon nom vous enseignera tout ce que je vous ai dit* (Jn 14, 26).

Cette doctrine de l'infaillibilité papale avait été définie par le concile Vatican I (1870) et réitérée par le concile Vatican II (1962-65). Rappelons-nous que le sujet de l'enseignement infaillible se limite toujours à des questions de «foi et de mœurs». Donc, l'exercice du Magistère papal et de son enseignement officiel ne peut toucher que la foi de toute l'Église, telle qu'elle a été révélée, en fidélité aux Saintes Écritures et à la Sainte Tradition.

Le Pape, membre et Tête du Collège des évêques, ne pourrait jamais agir isolément; il a la responsabilité morale de consulter et de rechercher l'avis des autres évêques pour toute question touchant la foi de l'Église. *Si une doctrine est enseignée comme définitive, donc irréformable, cela signifie qu'elle est enseignée par le Magistère par un acte infaillible.*

Même si la question de l'infaillibilité du **Magistère** reste, pour beaucoup de catholiques, une question controversée, il faut y croire car c'est une question de grande importance qui concerne la *place de la Vérité dans la vie chrétienne*. Selon saint Paul, c'est à chacun de nous que revient la responsabilité de s'efforcer d'*accueillir l'amour de la Vérité qui nous sauve* (2 Th 2, 10). *Celui qui fait la vérité vient à la lumière*, nous dit saint Jean (3, 21).

Raynald Côté, diacre  
Chancelier  
Diocèse de Chicoutimi, 2011